

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 23

Votants 27

Date de la convocation :
02/10/2025

Date de l'affichage :
02/10/2025

DELIBERATION N° 3 DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le huit octobre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYNN, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Virginie THOMAS) Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN)

Secrétaire de séance : Rodolphe SANCHEZ

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association FLYBY TO Cassie

Dans le cadre de sa participation au Championnat du monde de Pole Art et Pole Sport en Afrique du Sud, Mme le Maire propose de soutenir l'association en lui octroyant une subvention en adéquation avec les moyens financiers de Maraussan par l'attribution d'une subvention de 200€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- **Affirme** la volonté de soutenir l'association dans ses actions,
- **Dit** que la dépense sera prise au budget de l'exercice en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,

Rodolphe SANCHEZ

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251008-DEL3-081025-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025